

427, avenue Laurier Ouest Edifice Enterprise, 14^e étage Ottawa (Ontario)

Our file Notre référence SGDDI n° 17252548/ X 21-02

Le 12 février 2021

Madame, Monsieur,

Je vous écris pour vous informer que l'ensemble des exemptions temporaires de certains articles des règles et règlements concernant les compétences du personnel ferroviaire sont accordées conformément à l'avis d'exemption X 21-02 (ci-joint).

L'objet de ces exemptions temporaires est d'atténuer les risques continus pour la santé associés aux déplacements du personnel ferroviaire et aux rassemblements d'employés en vue de renouveler leurs compétences durant la pandémie du nouveau coronavirus (COVID-19).

À titre de précision, des exemptions temporaires sont accordées pour les règles et règlements suivants :

- le paragraphe 10(1) du Règlement sur les normes de compétence des employés ferroviaires,
- les alinéas 7.1c) et 7.3d) du Règlement concernant la sécurité de la voie;
- la partie A (vii) des Règles générales du *Règlement d'exploitation ferroviaire du Canada*.

Veuillez noter que ces exemptions sont assujetties à certaines modalités.

Si vous avez des questions à cet égard, veuillez communiquer avec Monsieur Sean Rogers, directeur, Affaires réglementaires, par téléphone au 613-298-5597 ou par courriel à sean.rogers@tc.gc.ca. Par ailleurs, si vous souhaitez discuter des aspects techniques de cette question, veuillez communiquer avec Madame Stephanie Lines, directrice, Gestion des opérations, par téléphone au 613-990-7745 ou par courriel à stephanie.lines@tc.gc.ca.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Michael DeJong Directeur général Sécurité ferroviaire

Pièce jointe

c. c. M. W. Phillips, CFTC-DPEV M^{me} L. Cyr, CFTC-DPEV M. L. Hopper, FIOE M. S. Hadden, USW M. J-F. Migneault, USW M. C. Crabtree, ATU M. S. Pickthall, AIMTA M. D. Ashley, CFTC M. B. Snow, UNIFOR M. E. Féquet, TUT M. N. Lapierre, Métallos M. Steve Leyshon, BLET

TRANSPORTS CANADA AVIS D'EXEMPTION EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE CHAPITRE R-4.2, [L.R.C. (1985), CH. 32 (4^E SUPPL.)]

Conformément au paragraphe 22(2) de la *Loi sur la sécurité ferroviaire* (LSF), le ministre des Transports peut accorder une exemption d'une disposition précise soit des règlements pris sous le régime des paragraphes 18(1) ou (2.1), soit des règles en vigueur sous le régime des articles 19 ou 20 de la LSF, s'il estime qu'il est dans l'intérêt public de le faire et que la sécurité ferroviaire ne risque pas d'être compromise.

Suite à la déclaration de l'éclosion du nouveau coronavirus (COVID-19), il a été déterminé qu'il est nécessaire d'adopter des mesures temporaires basées sur l'avis des autorités de la santé publique pour restreindre les déplacements et la taille des rassemblements afin de limiter la propagation du virus et d'atténuer les risques pour la santé auxquels les employés ferroviaires pourraient être exposés lors du renouvellement de leurs compétences.

À mon avis, une exemption temporaire du paragraphe 10(1) du Règlement sur les normes de compétence des employés ferroviaires, des alinéas 7.1c) et 7.3 d) du Règlement concernant la sécurité de la voie ainsi que de la partie A (vii) des Règles générales du Règlement d'exploitation ferroviaire du Canada est dans l'intérêt public et ne risque pas de compromettre la sécurité ferroviaire.

À ce titre, je, Michael DeJong, directeur général, Sécurité ferroviaire, tel qu'autorisé par le ministre des Transports en vertu de l'article 45 de la LSF, soustrais par la présente :

- 1. les compagnies de chemin de fer énumérées à l'annexe A des dispositions ci-après :
 - a. le paragraphe 10(1) du *Règlement sur les normes de compétence des employés ferroviaires*;
 - b. les alinéas 7.1c) et 7.3d) du Règlement concernant la sécurité de la voie.
- 2. les compagnies de chemin de fer et les compagnies de chemin de fer locales énumérées à l'annexe B de la partie A (vii) des Règles générales du *Règlement d'exploitation ferroviaire du Canada*.

Toutes les exemptions susmentionnées sont assujetties aux conditions suivantes :

- 1. L'exemption s'applique uniquement aux employés qui ont renouvelé leur certification au moins une fois dans leur catégorie d'emploi actuelle.
- 2. Toute compagnie de chemin de fer ou compagnie de chemin de fer locale qui se prévaut de toute partie de la présente exemption doit présenter à Transports Canada, sur une base hebdomadaire, les renseignements ci-dessous pour chaque employé dont la certification a été prolongée, conserver des registres pour chacun des employés dont la certification a été prolongée et produire des rapports sur les renseignements des employés ci-après :

- (a) l'exigence réglementaire pour laquelle le renouvellement de la certification a été prolongé;
- (b) l'attestation professionnelle;
- (c) la gare de triage/la subdivision/le territoire;
- (d) si l'employé est membre de la direction;
- (e) la date du dernier renouvellement de la certification;
- (f) la date prévue du renouvellement de la certification.

Il est entendu que ces exemptions ne soustraient pas toute compagnie à son obligation de s'assurer que ses employés possèdent les connaissances nécessaires pour effectuer leurs tâches de façon sécuritaire.

Ces exemptions demeureront en vigueur du 15 février 2021 au 17 mars 2021.

Directeur général, Sécurité ferroviaire

COMPAGNIES DE CHEMIN DE FER PARTIES PRENANTES DE L'EXEMPTION

Compagnies de chemin de fer de compétence fédérale

9961526 Canada Limited

BNSF Railway Company

Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada

Chemin de fer Canadien Pacifique

Chemin de fer du Centre du Maine et du Québec

Chemin de fer Ouébec North Shore & Labrador

Ville d'Ottawa exerçant ses activités sous le nom de Capital Railway

CSX Transportation, Inc.

Eastern Maine Railway Company

Goderich-Exeter Railway Company Limited

Great Canadian Railtour Company Ltd.

Hudson Bay Railway Company

Kettle Falls International Railway Company

Knob Lake and Timmins Railway Company Inc.

National Railroad Passenger Corporation (AMTRAK)

Nipissing Central Railway

Norfolk Southern Railway Company

Pacific & Arctic Railway Navigation, British Columbia & Yukon Railway, British Yukon

Railway doing business as White Pass & Yukon Route Railroad (WP&YR)

RaiLink Canada Ltd.

Chemin de fer Saint-Laurent & Atlantique

St. Paul & Pacific Northwest Railroad Company, LLC

The Essex Terminal Railway Company

The Toronto Terminals Railway Company Limited

Transport Ferroviaire Tshiuetin Inc.

Union Pacific Railroad Company

VIA Rail Canada Inc.

COMPAGNIES DE CHEMIN DE FER PARTIES PRENANTES DE L'EXEMPTION

Compagnies de chemin de fer de compétence fédérale

9961526 Canada Limited

BNSF Railway Company

Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada

Chemin de fer Canadien Pacifique

Chemin de fer du Centre du Maine et du Québec

Chemin de fer Québec North Shore & Labrador

Ville d'Ottawa exerçant ses activités sous le nom de Capital Railway

CSX Transportation, Inc.

Eastern Maine Railway Company

Goderich-Exeter Railway Company Limited

Great Canadian Railtour Company Ltd.

Hudson Bay Railway Company

Kettle Falls International Railway Company

Knob Lake and Timmins Railway Company Inc.

National Railroad Passenger Corporation (AMTRAK)

Nipissing Central Railway

Norfolk Southern Railway Company

Pacific & Arctic Railway Navigation, British Columbia & Yukon Railway, British Yukon

Railway doing business as White Pass & Yukon Route Railroad (WP&YR)

RaiLink Canada Ltd.

Chemin de fer Saint-Laurent & Atlantique

St. Paul & Pacific Northwest Railroad Company, LLC

The Essex Terminal Railway Company

The Toronto Terminals Railway Company Limited

Transport Ferroviaire Tshiuetin Inc.

Union Pacific Railroad Company

VIA Rail Canada Inc.

Compagnies de chemin de fer locales

Algoma Steel Inc.

Battle River Railway NGC Inc.

Big Sky Railway Corp.

BioPower Sustainable Energy Corporation

Boundary Trail Railway Company, Inc.

Cando Rail Services Ltd.

Canfor Pulp Ltd. – Northwood Division

Cape Breton & Central Nova Scotia Railway Ltd.

Cargill Limited – Cargill Limitée

Carlton Trail Railway Company

Celanese Canada ULC

Central Manitoba Railway Inc.

Chemin de fer de Québec-Gatineau Inc.

Chemin de fer Orford Express Inc.

Chemin de fer Sartigan

Compagnie du Chemin de fer Roberval-Saguenay

GIO Railways Corporation

Great Sandhills Railway Ltd.

Great Western Railway, Ltd.

Huron Central Railway Inc.

Kamloops Heritage Railway Society

Keewatin Railway Company

Koch Fertilizer Canada, ULC

Lake Line Railroad Inc.

Last Mountain Railway

Maska-Wa Transportation Association Inc.

Metrolinx

Ontario Northland Transportation Commission

Ontario Southland Railway Inc.

Pinnacle Renewable Energy Inc.

Prairie Rail Solutions Ltd.

Prudential Steel ULC

Railserve Inc.

Réseau de transport métropolitain

RIO Tinto Alcan

RTC Rail Solution Ltd.

Société du chemin de fer de la Gaspésie

Southern Rails Co-operative Ltd.

Southern Railway of British Columbia Limited

Stewart Southern Railway Inc.

The Vintage Locomotive Society Inc. O/A Prairie Dog Central Railway Thunder Rail Ltd.
Torch River Rail Inc.
Trillium Railway Co. Ltd.
West Coast Express Limited
West Coast Railway Association
Windsor Transload Inc.